

COMMUNE DE LATRESNE

PLAN LOCAL D'URBANISME



6-6 Charte des devantures commerciales

<u>Affaire :</u> 19-19e	<u>Phase :</u> ARRET	
-----------------------------------	--------------------------------	--

PROJET DE PLU ARRETE par délibération du Conseil Municipal LE : 24 Mai 2022	PROJET DE PLU soumis à ENQUETE PUBLIQUE du au	PLU APPROUVE par délibération du Conseil Municipal LE :
---	---	---

CHARTRE DES DEVANTURES

Avenue de la Libération

Latresne



commune
de
Latresne

SOMMAIRE

01 - Avant-propos

02 - Les devantures commerciales

03 - Choisir la typologie

04 - Les enseignes

05 - Equipements techniques divers

06 - Démarches à suivre et contact

AVANT PROPOS

Un outil d'aide à la décision pour des devantures attractives

La présence de commerces au sein d'un centre-bourg est l'un des éléments témoignant du véritable **dynamisme** de la commune. Dans un contexte comme celui du centre bourg de la commune Latresne, défini principalement par son tissu de commerces et de services dense et compact, la **devanture commerciale fait partie intégrante et structurante du bâti**.

C'est pourquoi la commune de Latresne a pris la décision d'éditer une *Charte des devantures et enseignes commerciales* en ayant pour objectifs de **sensibiliser** et **accompagner** dans leur décision l'ensemble des commerçants impliqués dans un projet de création ou réhabilitation d'une devanture et/ou d'une enseigne commerciale.

Ce document, porté et soutenu par la commune de Latresne, s'inscrit dans une logique de développement et de valorisation des commerces de son centre bourg, Le Castéra.

Que contient cette charte?

Ce guide comporte les principales **recommandations** permettant de donner un cadre aux futurs porteurs de projet afin qu'ils puissent mettre en œuvre les travaux de leur devanture dans le **respect de l'identité du bourg** et de leur commerce.

La charte permet notamment d'identifier, pour chacun des commerces, les éléments caractéristiques à mettre en valeur tout en respectant les règles en vigueur (règlement du PLU).

Pourquoi valoriser sa devanture ?

Pour une attractivité pour le commerce



La devanture est l'**outil commercial** majeur pour les commerçants. Une vitrine attractive, de bonne qualité et inscrite de façon cohérente et harmonieuse dans le contexte urbain permet d'attirer la curiosité du client et l'inciter à entrer dans le commerce.

Pour une attractivité pour la commune



De plus, en suivant les recommandations précisées dans le document, la valorisation et l'implantation de devantures harmonieuses et cohérentes participera de fait au **renforcement de l'attractivité du centre-bourg**.

LES DEVANTURES COMMERCIALES

Pour une devanture commerciale intégrée au contexte urbain et respectueuse du cadre bâti existant



→ Respect de la **composition** de la façade : une unité architecturale entre les différents étages pour une meilleure inscription de la devanture commerciale dans le bâti

Les commerces de centre bourg s'inscrivent traditionnellement dans la composition d'une façade, au rez-de-chaussée.

L'intégration de la devanture commerciale dans la composition de la façade devra rester cohérente vis à vis de l'immeuble dans lequel elle s'intègre.

RECOMMANDATIONS

La devanture doit **respecter la composition du bâti existant** (alignement des percements de la vitrine aux percements des fenêtres des étages). Cela permet à la fois de valoriser le commerce situé en rez-de-chaussée mais aussi de préserver l'équilibre général de la façade.

→ Respect du **rythme vertical** de la façade : une logique parcellaire à respecter

RECOMMANDATIONS

-Le commerce étant inscrit au rez-de-chaussée d'un bâtiment, le parcellaire devra être lisible depuis la rue et sur la totalité des façades de la rue,

-Ne sont pas autorisées les devantures transversales à plusieurs bâtiments pour ne pas perturber le rythme vertical des façades.

Parcellaire lisible



Parcellaire non lisible



LES DEVANTURES COMMERCIALES

La commune de Latresne souhaite que les commerçants harmonisent les couleurs et les matériaux de leur devanture commerciale avec la typologie du bâti dans lequel le commerce s'insère.

Pour des couleurs adaptées à la façade

RECOMMANDATIONS

-Il est recommandé que les teintes utilisées, pour tous les éléments de la devanture (enseignes, menuiseries...), doivent valoriser tant le commerce que la façade.

Dans ce cas-là, le blanc de la devanture et le gris de la façade s'harmonisent parfaitement.

-Seront privilégiées les teintes en harmonie avec la façade existante et les teintes locales (palette de couleurs issu du règlement du PLU à consulter en Annexe)

-Les trop grands contrastes de couleurs et les couleurs sombres sont interdits.

Dans ce cas-là, on observe un trop grand contraste de couleurs.

INSERER COULEURS PLU



Pour des matériaux de qualité

RECOMMANDATIONS

-La multiplication des matériaux est fortement déconseillée,

-Des matériaux locaux et en cohérence avec le style de la devanture choisie (ex : le bois pour une devanture en applique).

CHOISIR LA TYPOLOGIE

01 / La devanture en applique

Une **devanture en applique** est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade.



RECOMMANDATIONS

Il est autorisé de reproduire une devanture dite traditionnelle si le matériau et les détails d'origine sont respectés.

Il est aussi possible de réaliser une devanture plus contemporaine à l'aide de matériaux adaptés.

OU

02 / La devanture en feuillure

Les **vitrites en feuillure** se caractérisent par leur positionnement dans l'épaisseur des murs de la façade (comme des fenêtres).



LES ENSEIGNES

Principe général

L'enseigne commerciale est la carte d'identification et de distinction de l'entreprise. Elle contribue à l'attractivité du commerce et à la valorisation de l'espace public.

Les enseignes ne doivent pas couvrir plus de 15 % de la surface totale de la devanture (vitrines comprises) (Source : service-public.fr).

Les enseignes 1, 2 et 3 sont les plus utilisées.

Il existe plusieurs types d'enseignes :



1. L'enseigne bandeau
2. L'enseigne en lettre découpée
3. L'enseigne drapeau
4. L'enseigne sur store
5. L'enseigne en vitrophanie

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

-Il est fortement conseillé de hiérarchiser les informations pour une meilleure lecture et une meilleure compréhension de l'information essentielle (ex : les horaires, contacts... sont des informations pouvant être disposées sur la vitrine plutôt que sur l'enseigne),

-Sont à éviter l'accumulation des informations sur les enseignes car cela peut nuire à la lisibilité du commerce,

-Le choix du type, de la typographie utilisée et de la teinte sont laissés au commerçant,

-L'enseigne devra être entretenue par le commerçant et supprimée lors de la cessation d'activité,

-Les enseignes ne doivent ni gêner la circulation des piétons ni impacter la sécurité routière.

LES ENSEIGNES

01 / L'enseigne bandeau



L'**enseigne en bandeau** est directement apposée de façon parallèle à la façade et se lit de façon frontale.

-Une seule enseigne bandeau est autorisée par commerce,

-Le bandeau de l'enseigne devra comprendre le nom de l'établissement et/ou l'activité proposée,

-L'enseigne bandeau doit être située en rez-de-chaussée et ne doit pas dépasser les limites du mur sur lequel elle est apposée.

02/ L'enseigne en lettres découpées



LES ENSEIGNES

03 / L'enseigne en drapeau



L'**enseigne drapeau** est apposée de façon perpendiculaire à la façade

- Une seule enseigne drapeau est autorisée par commerce,
- Positionnement : de préférence dans le prolongement de l'enseigne en bandeau et en extrémité de façade ou de devanture,
- Il est recommandé que les dimensions soient proportionnées à la devanture.

04 / Autres types d'enseignes

> L'enseigne sur store

-Sont uniquement autorisées les inscriptions sur la partie verticale du store (voir ci-dessous).

-Sont interdites les inscriptions sur la partie oblique du store.



> L'enseigne en vitrophanie

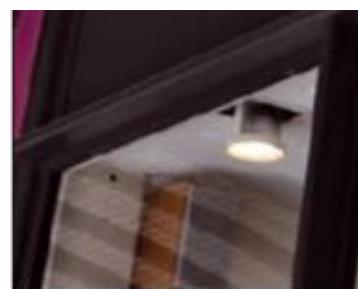
-Sera apposée directement sur la vitrine

-Ne devra pas couvrir plus de 15% de la vitrine

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

L'éclairage des devantures

- Les enseignes lumineuses sont à privilégier,
- Un éclairage intérieur et un éclairage extérieur sont recommandés,
- Éclairage discret et indirect (couleur neutre et en harmonie avec les couleurs de la façade),



- L'éclairage LED est fortement recommandé pour l'ensemble des commerces,
- Il est également prescrit par la commune d'éteindre l'ensemble des éclairages des vitrines entre 23h à 6h.

Les climatiseurs

Désormais et selon la réglementation en vigueur du PLU, les climatiseurs seront autorisés à condition qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public. Ainsi, ils pourront être installés à l'intérieur de la vitrine, dans la devanture ou bien adossés à la façade à condition d'être dissimulés.

La mise en place d'un climatiseur dans les ouvertures de façade est interdite. Ils seront installés de sorte à ne pas produire de nuisances sonores dans la rue.

→ L'implantation visible de climatiseur et de sa goulotte est interdite sur les façades.



ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

Les dispositifs de fermeture

Il est important pour tout commerçant de bien choisir le dispositif de fermeture de son commerce afin d'en assurer la sécurité. La commune recommande de **maintenir** le plus possible une **transparence** vers l'intérieur du commerce. Avoir un système de fermeture ajouré (rideaux par exemple), ou totalement transparent (vitrage anti effraction) permet notamment l'exposition de la vitrine et des éventuels produits et renforce donc la visibilité du commerce.

RECOMMANDATIONS

Sont recommandés :

- les vitrages anti effraction
- grilles d'enroulement ou repliables
- les volets de fermeture,

Ne sont pas recommandés :

- les rideaux de fermetures pleins, sont plutôt à privilégier les rideaux à maille ajourée ou micro-perforée



Exemple de rideau de fermeture ajouré



Les protections solaires

Certains commerces font le choix de mettre en place une protection solaire afin d'ombrager le seuil de leur commerce ou une partie de leur terrasse et de valoriser la devanture de leur commerce.

- Le choix de la protection solaire, de son positionnement, de sa couleur se fera dans le respect d'une harmonie avec les autres éléments de la devanture (se référer à la palette du PLU),
- La couleur et le matériau seront de préférence similaires à celui du commerce (favoriser une seule couleur et une couleur unie avec enseigne si souhaité).

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

Terrasse et espace public

Il est recommandé que la terrasse du commerce soit aménagée de sorte à ne pas empiéter l'emprise publique et dans l'harmonie de la devanture. Elle ne doit pas non plus gêner la circulation.

Pour toute occupation de l'espace public, la terrasse est soumise aux règles de circulation en vigueur.

Accessibilité

Tous les commerces devront satisfaire à la réglementation accessibilité en vigueur.

DÉMARCHES À SUIVRE

>Pour une demande de création de devanture commerciale

-**déclaration préalable** « La déclaration préalable est obligatoire uniquement si les travaux entraînent la modification de l'aspect extérieur du bâtiment : modification ou remplacement de la vitrine, changement de menuiserie ou d'autres matériaux, percement d'une nouvelle ouverture, nouvelle couleur de peinture pour la façade notamment » (service-public.fr)

Le dossier de déclaration préalable pour une modification de devanture commerciale doit être déposé auprès de la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial.

-puis, **autorisation préalable** des travaux (à demander au maire)

>Pour une demande d'enseigne ?

- demande d'autorisation préalable pour les enseignes

CONTACT

Pour toutes informations, veuillez contacter la mairie :

Tél : 05 57 97 02 70

@ : mairie@marie-latresne.fr